



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°29

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RNOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement
Départemental de Musique et de Danse**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'un Règlement Intérieur fixant les règles de vie de l'établissement et s'imposant à toute personne se trouvant dans l'enceinte du conservatoire (la direction, le personnel administratif et technique, les enseignants, les élèves et leurs familles, les entreprises extérieures, les partenaires...) a été instauré au sein du Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique et de Danse,
- Considérant que l'inscription au conservatoire implique de fait l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur,
- Vu le Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve le Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse ci-annexé.

2-Autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Contrôle Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D29_24062026

Règlement intérieur

Conservatoire à Rayonnement
Départemental de Musique et de Danse



SOMMAIRE

Préambule : Objet et cadre du règlement intérieur

Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Tutelles
- 2 Missions du conservatoire
- 3 Schéma des études
- 4 Fréquentation de l'établissement

Chapitre II INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION

- 1 La Direction
- 2 Le Conseil d'Établissement
- 3 Le Conseil de discipline

Chapitre III ÉLÈVES

- 1 Inscription – réinscription
- 2 Scolarité
- 3 Assiduité – ponctualité - absences
- 4 Attitude en cours et en étude
- 5 Droits d'inscription
- 6 Dérogation - congé exceptionnel
- 7 Démission
- 8 Certificats divers
- 9 Activités publiques
- 10 Droit à l'image
- 11 Responsabilité civile
- 12 Bourses

Chapitre IV LOCAUX ET MATERIELS

- 1 Horaires d'ouverture
- 2 Dépôt des instruments
- 3 Photocopies
- 4 Accès Wifi
- 5 Mise à disposition des locaux de musique
- 6 Mise à disposition des locaux de danse
- 7 Location d'instruments
- 8 Prêt temporaire d'instruments et de matériel

Chapitre V AUTRES DISPOSITIONS

- 1 Civilité - hygiène - santé
- 2 Publications
- 3 Stationnement – Dépose-minute
- 4 Sécurité
- 5 Vols
- 6 Dégradations et dommages
- 7 Interdictions
- 8 Neutralité et laïcité
- 9 Situations non prévues

Chapitre VI RÈGLEMENT APPLICATION

Preamble

Le règlement intérieur fixe les règles de vie de l'établissement et s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte du conservatoire (la direction, le personnel administratif et technique, les enseignants, les élèves et leurs familles, les entreprises extérieures, les partenaires...).

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans le hall du conservatoire, il est également téléchargeable sur le site de la Ville de Tulle (www.ville-tulle.fr). L'inscription au conservatoire implique de fait l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) Tutelles

Le conservatoire, établissement spécialisé d'enseignement artistique – Musique et Danse – est un service de la ville de Tulle hiérarchiquement rattaché à la Direction des services à la population. Il est administré par le conseil municipal et son maire (vote du budget, politique tarifaire, recrutement...). Le conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Maire de Tulle.

L'établissement est classé Conservatoire à Rayonnement Départemental et contrôlé pédagogiquement par l'État représenté par le ministère de la Culture et de la Communication, et s'inscrit dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Corrèze.

2) Missions du Conservatoire

Les missions du conservatoire sont définies par le projet d'établissement validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

3) Schéma des études

Un schéma des études définit les objectifs et l'organisation de l'enseignement. Ce texte s'appuie sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre de 2023, promulgué par le Ministère de la Culture. Le schéma des études du conservatoire est réactualisé au besoin chaque année. Il est approuvé par le Conseil d'Établissement.

4) Fréquentation de l'établissement

Toute personne extérieure à l'établissement, c'est-à-dire hors élèves et représentants légaux des élèves, ne peut circuler librement dans l'enceinte du conservatoire sans s'être présentée à l'accueil afin d'être renseignée et orientée.

Chapitre II – INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION

1) La Direction

Le directeur

Le conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur qui a pour mission de diriger l'établissement et de mettre en œuvre le projet d'établissement. Pour ce faire, il est entouré d'une équipe de direction.

L'équipe de direction

Elle est composée du directeur, de l'assistant de direction et du référent handicap.

Dans le cadre de ses missions, cette équipe pourra travailler en lien avec l'équipe administrative et technique, ainsi qu'avec les coordonnateurs des départements pédagogiques.

2) Le Conseil d'Établissement

Composition

Présidée par le maire de Tulle ou son représentant, cette instance est composée :

- du Maire de Tulle ou de son représentant ;
- de l'Adjoint au Maire en charge de la Culture ;
- du Directeur Général Adjoint des services de la Ville ;
- du Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle ;
- du Responsable du développement culturel de Tulle ;
- de l' élu en charge de la Culture au Conseil Départemental de la Corrèze
- de l' élu en charge de la Culture à l'Agglo de Tulle ;
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, conseiller à la musique et à la danse ;
- d'un représentant de l'Inspection de l'Éducation Nationale,
- des directeurs des établissements scolaires accueillant des classes à horaires aménagés ou partenaires du Conservatoire ;
- de trois représentants désignés parmi l'équipe enseignante (deux en musique et un en danse) ;
- d'un membre de l'équipe administrative et technique ;
- de deux représentants des parents d'élèves, désignés par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire ;
- de deux représentants des élèves élus par leurs pairs.

Peuvent participer à cette instance sur invitation les partenaires culturels et institutionnels de l'établissement.

Rôle

Participant à la définition des axes du projet d'établissement, le Conseil d'Établissement est l'instance qui examine les questions relatives au fonctionnement du conservatoire (bilans, orientations et perspectives). Il formule des avis, émet des propositions. Le Conseil d'Établissement n'aborde ni les questions relatives à la pédagogie (sauf pour valider les propositions du Conseil Pédagogique) ni les problèmes particuliers de personnel.

Il se réunit obligatoirement une fois par an et pour d'éventuelles sessions extraordinaires, sur convocation du maire de Tulle ou de son représentant.

Désignation des membres

Représentants de l'équipe enseignante

Lors du premier Conseil pédagogique de chaque année scolaire, une discussion sera engagée parmi les coordinateurs de département pour désigner un représentant de l'équipe enseignante en danse et deux représentants de l'équipe enseignante en musique.

Représentants des élèves

Les élèves sont représentés par deux délégués en musique et un délégué en danse et deux suppléants et un suppléant en danse, nommés pour deux ans.

Un appel à candidatures est organisé par l'administration du conservatoire, adressé aux élèves ou à leurs représentants légaux par courriel au moins 15 jours avant la date de dépôt des candidatures.

Sont éligibles les élèves du conservatoire âgés de 13 ans au moins à la date du scrutin. Les candidats doivent être élèves dans l'établissement depuis au moins une année scolaire. Ils doivent faire acte de candidature à l'administration du conservatoire dans les dates imparties.

Un tirage au sort sera réalisé à la date prévue, permettant de nommer les trois représentants des élèves titulaires ainsi que les trois suppléants.

Fonctionnement

Réuni au moins une fois par an sur convocation du maire de Tulle, le Conseil d'Établissement fait le point sur l'activité et les perspectives du conservatoire. L'ordre du jour est communiqué au moins quinze jours avant la date du Conseil d'Établissement.

Chaque membre du Conseil d'Établissement peut demander à ajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune. Il le fera par écrit au directeur du conservatoire, huit jours au moins avant la réunion.

Le secrétariat du Conseil d'Établissement est assuré par l'administration du conservatoire.

Un procès-verbal de la réunion du Conseil d'Établissement est établi après chaque séance et signé par le maire de Tulle. Il fait l'objet d'une diffusion aux membres.

3) Le Conseil de discipline

Composition

Le Conseil de discipline est composé :

- du Maire ou de son représentant, président du Conseil de discipline ;
- du Directeur du Conservatoire ;
- d'un représentant des professeurs siégeant au Conseil d'Etablissement ;
- du Président de l'Association des Parents d'Élèves, ou son représentant,
- d'un représentant des élèves siégeant au Conseil d'Etablissement ;
- du Principal du collège (ou de son représentant) si l'élève est en classe à horaires aménagés.

Rôle

Le Conseil de discipline se réunit à la demande du directeur, à titre exceptionnel, pour examiner les cas d'infractions graves au présent règlement intérieur commises par les élèves et envisager d'éventuelles sanctions selon la gravité des actes en cause.

Fonctionnement

La réunion du Conseil de discipline n'intervient qu'après une phase préalable d'échanges avec les familles et/ou les élèves concernés. L'élève convoqué peut se faire assister d'une personne de son choix. Si l'élève est mineur, la présence d'un représentant légal est obligatoire. Le Conseil de discipline pourra demander à entendre tout autre témoignage qu'il jugera utile. Le Conseil se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de réserve. Après un temps de délibération, la décision sera communiquée à l'élève ou à son représentant légal et adressée sous pli recommandé dans un délai de huit jours.

Un procès-verbal de la réunion du Conseil de discipline est établi après chaque séance et signé par le maire ou son représentant.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer à tout élève pour absence de travail, d'investissement, d'assiduité, pour faute de conduite ou pour tout manquement au règlement intérieur. Les faits reprochés feront l'objet d'un courrier adressé à l'élève ou à ses représentants légaux.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement écrit, (pédagogique, de discipline, d'assiduité), par la direction et l'enseignant de l'élève ;
- L'exclusion temporaire, par décision du Conseil de discipline ;
- La non-réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire, pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil de discipline ;

Les sanctions prises sont consignées dans le dossier de l'élève, après entretien avec l'élève et ses représentants légaux s'il est mineur.

Un Conseil de discipline sera convoqué par le maire sur demande du directeur, pour tout motif jugé suffisamment grave.

En cas d'exclusion ou de radiation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

En sus de la sanction, les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs sont tenus responsables des dommages perpétrés sur le personnel, le matériel et les locaux du conservatoire.

L'ensemble des sanctions prévues par le présent chapitre n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Chapitre III – ÉLÈVES

Dès son inscription au conservatoire, l'usager devient élève, reçoit le présent règlement intérieur et s'engage à en respecter les dispositions. Pour l'élève mineur, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement expose l'élève aux sanctions prévues à l'article II. 3

1) Inscription – Réinscription

Les informations concernant les inscriptions et réinscriptions au conservatoire (période d'inscription, formulaires à compléter, liste des pièces administratives à fournir...) sont indiquées sur le site <https://www.ville-tulle.fr/sortir/culture/conservatoire/presentation>

Cursus

Les pré-inscriptions pour les nouveaux élèves, tout comme les réinscriptions, se font en ligne à l'adresse suivante : <https://www.imuse-saiga09.fr/tulle/extranet/>

Les élèves et familles ne disposant pas d'internet ou rencontrant des difficultés peuvent prendre rendez-vous au secrétariat pour réaliser la démarche en ligne au conservatoire avec le personnel administratif.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles peuvent être attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se réinscrire aux dates prévues sans justificatif, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Dans le cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de suspendre les inscriptions ou les cours tant que la situation n'est pas régularisée auprès du Trésor public.

Classes à horaires aménagés

L'inscription en Classe à Horaires Aménagés nécessite la double inscription :

- Au Conservatoire
- Au collège Clémenceau pour les CHAM ou au collège Victor Hugo pour les CHAD

L'admission en Classes à Horaires Aménagés (CHAM-CHAD) est effective après passage en commission et concertation entre les établissements scolaires partenaires et le conservatoire, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Une rencontre entre les élèves, leurs parents et les enseignants sera organisée pour les futurs élèves afin de confirmer les conditions et possibilités d'intégration.

Confidentialité - RGPD

Les données contenues dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré à la CNIL, conformément aux dispositions réglementaires. Les données sensibles et documents personnels contenus dans le dossier de l'élève ne peuvent être communiqués à une personne étrangère à l'administration. Les coordonnées et données pédagogiques sont accessibles à l'équipe enseignante.,

2) Scolarité

Pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves sont placés sous l'autorité du directeur.

Pour chacun des cursus proposés, les études et leur suivi font l'objet de dispositions contenues dans le Règlement des études.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire exclusivement pendant la durée des cours qu'ils suivent. Ils restent sous la responsabilité des parents, au sein des locaux du Conservatoire, avant qu'ils soient confiés au professeur et dès la fin des cours. Les parents sont invités à reprendre leurs enfants dès la fin des cours afin qu'ils évitent de sortir non-accompagnés.

Ni le personnel, ni la ville de Tulle ne sont investis d'une mission de surveillance des élèves en dehors de leurs cours et leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les parents s'assurent de la présence du professeur avant de déposer les enfants au conservatoire.

L'accès aux cours, par les parents et les accompagnants, n'est possible que sur demande auprès de l'enseignant.

Dans le cadre des cours, une captation vidéo ou audio par les élèves ou les parents est possible avec accord de l'enseignant mais l'utilisation de cette captation doit rester dans un cadre strictement privé.

Les modalités d'évaluation, les contrôles et examens sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études, que ce soit pour la musique ou la danse.

Les examens peuvent être photographiés, filmés, ou enregistrés, après accord de l'enseignant et de la direction.

Les décisions du jury sont sans appel.

3) Assiduité – Ponctualité – Absences

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours du cursus dans lequel ils sont inscrits.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au conservatoire de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Les cours commencent aux horaires fixés dans l'emploi du temps de l'élève ; la ponctualité est indispensable. Toute absence ponctuelle de l'élève mineur devra être justifiée et signalée par les responsables légaux à l'administration du conservatoire le plus rapidement possible (par téléphone ou par mail).

Toute absence non justifiée aux contrôles, examens entraînera la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au conservatoire ou par tout autre motif de force majeure.

4) Attitude en cours et en étude

Les élèves doivent obligatoirement apporter le matériel nécessaire aux cours.

Les fournitures (partitions, méthodes, petit matériel, accessoires, tenues, etc...) nécessaires aux études musicales, chorégraphiques ou aux spectacles sont à la charge exclusive des familles.

Il est demandé aux élèves du conservatoire, assiduité, travail régulier et attitude convenable, dans le respect des personnes, des biens et des lieux. Tout comportement déplacé ou irrespectueux envers les enseignants, le personnel ou les autres élèves du conservatoire fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours collectifs.

Le téléphone portable est strictement interdit lors des évaluations et des examens.

La salle d'étude est un local prévu pour que les élèves puissent accomplir leur travail personnel en toute quiétude.

Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans cette salle.

5) Droits d'inscription

Les tarifs d'inscription au conservatoire font l'objet d'un vote en conseil municipal.

Les frais sont calculés en fonction de la nature et du nombre d'activités pratiquées par les élèves. Ils sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au conservatoire, et peuvent être dégressifs en fonction des revenus des familles.

Toute année commencée est due en totalité et il ne sera procédé à aucun remboursement après le 1er octobre, hors cas de force majeure (déménagement, raison médicale). Dans ce cas, un justificatif doit obligatoirement être fourni. Selon le cas, un remboursement au prorata pourra être appliqué.

En cas de non-paiement dans les délais, les droits d'inscription ou le solde feront l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier municipal.

6) Dérogation – congé exceptionnel

A titre exceptionnel et pour des raisons motivées, il peut être accordé un congé pour 1 an seulement, non renouvelable, pour la totalité du cursus.

La demande motivée doit être adressée par écrit au directeur.

La décision est prise après avis des professeurs concernés.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.

7) Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé ;
- les élèves qui auront informé par écrit l'administration de leur démission ;
- les élèves majeurs ou mineurs dont les responsables légaux ne répondent pas aux courriers ou mails suite à trois absences non justifiées.

8) Certificats divers

Toute demande d'attestation de niveau ou attestation de scolarité doit être adressée à l'administration du conservatoire. Ces documents seront réalisés sous quinzaine, une seule fois par année scolaire et en un seul exemplaire. Il appartiendra aux élèves d'en établir eux-mêmes des photocopies.

9) Activités publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les spectacles, concerts, auditions diverses, master-classes, ateliers, etc.

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique.

Aucun élève ne peut prétendre à une rémunération pour sa participation à ces actions.

Toute absence non justifiée à ces activités relève des procédures disciplinaires prévues au chapitre II-3

10) Droit à l'image

Les élèves ou leurs représentants légaux peuvent autoriser le conservatoire à photographier ou filmer l'élève lors de manifestations publiques ou dans le cadre des cours et à diffuser le cas échéant les images sur les différents supports de communication. Cette autorisation est demandée chaque année et figure dans le dossier d'inscription de l'élève.

11) Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur enfant. C'est aussi le cas pour les élèves majeurs.

12) Bourses

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet par le Ministère de la Culture, une bourse d'étude peut être sollicitée auprès des services de la DRAC, aux dates fixées pour le dépôt des dossiers.

Chapitre IV – LOCAUX ET MATERIELS

1) Horaires d'ouverture

En période scolaire, l'accueil et le secrétariat du conservatoire sont ouverts :

- Lundi : 8h30-12h / 13h30-18h30
- Mardi : 8h30-12h / 13h30-18h30
- Mercredi : 8h30-12h / 13h30-18h30
- Jeudi : 8h30-12h / 13h30-18h30
- Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

2) Dépôt des instruments

Les instruments peuvent être déposés temporairement à l'accueil du secrétariat mais restent placés sous la responsabilité de leur propriétaire. La responsabilité du conservatoire ou de la mairie de Tulle ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration.

Durant les congés scolaires, les instruments ou le matériel déposé à l'accueil devront être récupérés.

3) Photocopies

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais.

La ville de Tulle et la Direction du conservatoire dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

4) Accès wifi

La ville de Tulle met gratuitement à disposition des usagers un accès à internet par des bornes wifi.

Les usagers doivent s'identifier et respecter les règles du prestataire de service. Ils s'engagent à ne pas consulter de sites contraires à l'ordre public. En s'identifiant, ils reconnaissent également qu'un usage intensif ou illégal les expose à des poursuites judiciaires.

5) Mise à disposition des locaux de musique

En dehors des cours réguliers, les salles de musique peuvent être mises à la disposition des élèves hors de la présence d'un enseignant.

L'élève qui souhaite utiliser une salle doit solliciter sa mise à disposition auprès de l'accueil, dans ses horaires d'ouverture.

Les élèves des classes de percussion, contrebasse, piano et batterie peuvent bénéficier, dans la limite des horaires d'ouverture du conservatoire, d'un accès permanent aux salles spécialisées conformément à une liste nominative et à un planning annuel défini par l'enseignant responsable et validé par le directeur. Les élèves pourront être amenés à signer un protocole d'utilisation précisant les modalités d'accès et d'utilisation de ces salles.

Les musiciens amateurs peuvent également avoir accès à des studios de travail après accord de la direction, en fonction des disponibilités, et sous réserve d'une inscription forfaitaire au conservatoire.

L'accès aux salles est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations.

Il appartient à l'élève bénéficiant de la mise à disposition d'une salle :

- De signaler au personnel d'accueil les dégradations qu'il pourra relever lors de sa prise de possession de la salle : à défaut, il sera considéré comme seul responsable des dommages qui seront éventuellement constatés ;
- De rapporter personnellement à l'accueil la clé de la salle à l'issue de sa réservation : à défaut, il demeure responsable de toute dégradation et/ou incident qui pourra être relevé après son départ.

Un inventaire est affiché dans chaque salle, détaillant les instruments et matériels qui y sont affectés. Les mouvements d'instruments et de matériels sont interdits sauf autorisation expresse et signalement à l'accueil.

Le non-respect des conditions d'utilisation, constaté dans un rapport écrit établi par le personnel d'accueil, entraîne automatiquement une interdiction d'utilisation pour une période pouvant aller d'une semaine à une interdiction définitive, voire d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Les élèves et le personnel enseignant ne peuvent en aucun cas utiliser les salles du conservatoire pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

6) Mise à disposition des locaux de danse

En dehors des cours de danse, les salles de danse peuvent être mises à disposition des élèves, hors de la présence des enseignants, grâce à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire.

Pour avoir accès aux salles de danse :

- L'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, doit adhérer à l'APEC ;
- Il sollicite auprès de l'APEC la réservation d'une salle de danse, en fonction des plages horaires disponibles ;
- L'APEC effectue la réservation de la salle auprès du Centre Culturel et Sportif ;
- Lors de la réservation, un responsable majeur est désigné et doit être présent pendant le créneau d'utilisation de la salle de danse.

- La clé ou le badge d'accès aux salles de danse est à récupérer auprès du Centre Culturel et Sportif.

Comme pour les salles de musique, le non-respect des conditions d'utilisation des salles de danse, constaté dans un rapport écrit établi par le personnel d'accueil, entraîne automatiquement une interdiction d'utilisation pour une période pouvant aller d'une semaine à une interdiction définitive, voire d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Les élèves et le personnel enseignant ne peuvent en aucun cas utiliser les salles du Conservatoire pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

7) Location d'instruments

Le conservatoire dispose d'un parc instrumental permettant la location d'instruments aux familles. En location ou par acquisition personnelle, il est nécessaire que les élèves disposent d'un instrument dès les premiers cours.

La location est consentie pour une année scolaire.

Le prix de location est fixé par délibération du Conseil municipal.

Cette somme est réglée trimestriellement, trois trimestres par an.

Une fiche de location doit impérativement être signée par l'élève ou son représentant légal avant que l'instrument ne lui soit remis. Les parents doivent venir chercher l'instrument et le restituer personnellement au conservatoire.

La durée maximale de la location est déterminée selon les disponibilités du parc instrumental et les indications du professeur.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments, s'effectue après vérification de l'état de l'instrument par le professeur.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il est formellement interdit de réparer et (ou) de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord du Conservatoire.

L'entretien courant d'un instrument loué est à la charge des familles. Les instruments doivent impérativement être révisés avant leur restitution au conservatoire (sauf pour les cordes). Les parents devront produire, lors de la restitution d'un instrument, une attestation faisant état de sa révision faite par un facteur d'instrument.

L'instrument devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution. Les professeurs jugent du bon état des instruments rendus.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Une assurance individuelle ou familiale permet à chacun de se garantir contre ces risques, qui engagent la responsabilité de l'emprunteur (voir avec son assureur). Cette assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location.

8) Prêt temporaire d'instruments et de matériel

Des instruments de musique peuvent être temporairement mis à disposition des élèves, en lien avec des projets du conservatoire. La demande de prêt fait l'objet d'un contrat spécifique.

Du matériel peut également être mis à disposition d'organismes partenaires ou d'enseignants, dans les mêmes conditions.

Chapitre VI – AUTRES DISPOSITIONS

1) Civilité – Hygiène - Santé

La Direction du conservatoire peut être amenée à refuser l'accès à toute personne, élève ou non, qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaires. Tout élève atteint d'une infection présentant des risques de contagion doit veiller à prendre les mesures nécessaires pour ne pas contaminer les autres élèves et le personnel du Conservatoire.

Pour toutes les maladies contagieuses qui doivent faire l'objet d'une déclaration, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

Toute personne qui ne respectera pas cette interdiction s'expose aux poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

2) Publications

Tout affichage dans l'enceinte du conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction.

Les petites annonces sont affichées, sur le panneau d'affichage dédié, pour une période maximale de 3 mois.

3) Stationnement / Dépose-minute

Deux parkings sont proposés aux usagers du conservatoire, dans la limite des places disponibles :

- Un parking public payant, devant le Centre Culturel et Sportif, avec 2 heures gratuites pour favoriser la rotation des véhicules ;
- Un parking public gratuit, en contre-bas du conservatoire.

Comme dans tous les parkings publics, le respect du code de la route (sens de circulation, places de stationnement...) est de mise. En aucun cas, le conservatoire ne saurait être responsable en cas de contravention.

Une zone de « dépose-minute » est matérialisée devant l'entrée principale du conservatoire. Il est formellement interdit d'y stationner pour ne pas bloquer la rotation dans cette zone de « dépose-minute ».

4) Sécurité

Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichées dans l'établissement. Le public accueilli au sein du conservatoire est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

L'usage de l'ascenseur est réservé en priorité aux personnes atteintes de handicap ou à mobilité réduite et aux personnes transportant des instruments de musiques lourds et encombrants. Il est interdit aux élèves mineurs.

Toute personne témoin d'un incident est tenue de le signaler immédiatement à l'accueil du Conservatoire qui en informe la Direction de l'établissement.

5) Vols

En cas de vol ou perte dans l'enceinte de l'établissement (instrument, argent, bijoux, objets...), la ville de Tulle ne peut être tenue responsable.

6) Dégradations et dommages

Les dégradations volontaires faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves relèvent de l'article II – 3, et seront réparées aux frais des responsables. Toute personne verra sa responsabilité civile engagée pour les dommages causés aux personnes et aux biens, dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords.

7) Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les circulations et ce pour des raisons de sécurité). Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une sanction. Cette disposition concerne également la cigarette électronique.

De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, rigoureusement sont interdites.

Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées en cours.

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'assistance.

La circulation en rollers, trottinettes et autres moyens de locomotion est interdite dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que le stockage dans le hall d'accueil et les espaces de circulation.

8) Neutralité et Laïcité

Le conservatoire est un établissement public et laïc.

Toute propagande, ou prosélytisme, de quelque nature que ce soit, est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

9) Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le règlement seront soumises au directeur pour décision. Il en réfèrera à l'autorité territoriale compétente dans les cas les plus graves.

Chapitre VII – RÈGLEMENT – APPLICATION

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans le conservatoire et d'une mise en ligne sur le site de la ville de Tulle.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Aucun enseignant, membre du personnel, élève ou parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.

Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage sur lesquels figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

Le directeur du conservatoire est chargé de l'application de ce règlement.

Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Transmis au contrôle de Légality le : 29 JUIN 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026
D29-24062026